



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Cadre et Qualité de Vie

**DÉCISION 2022 – 075 – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
AVEC DEROGATION DE L'EGLISE SAINT NICOLAS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant les aménagements pour la mise en conformité accessibilité avec dérogation de l'Église Saint Nicolas située place Sainte Anne programmés par la Direction Patrimoine et Bâtiments de la ville,

Considérant que ledits travaux doivent préalablement à leur réalisation faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire aux aménagements pour la mise en conformité accessibilité avec dérogation de l'Église Saint Nicolas située place Sainte Anne.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint